



Conditions Générales TalkEasy GmbH / ok.- mobile Version: 01.09.2014

I. Généralités

1. Les Conditions Générales suivantes (CG) s'appliquent aux relations contractuelles entre le partenaire contractuel (nommé par la suite le „client“) et la Société TalkEasy GmbH (nommée par la suite „TalkEasy“) dans le cadre de l'offre de téléphonie mobile prépayée ok.- mobile powered by TalkEasy.
2. Les CG dérogatoires du client s'appliquent uniquement si ok.- mobile / TalkEasy reconnaît explicitement leur validité. Les collaborateurs d'ok.- mobile / TalkEasy, qui ne détiennent pas de pouvoir légal de représentation, respectivement de signer pour ok.- mobile / TalkEasy, ne sont pas autorisés à prendre des réglementations dérogatoires aux CG sans pouvoir particulier.
3. Concernant les entrepreneurs, les accords dérogatoires aux CG ne sont valables que s'ils ont été convenus par écrit.

II. Tarifs

Les services offerts dans le cadre du rapport contractuel, respectivement du tarif, sont disponibles sur Internet (www.okpunktstrich.ch), tout comme les informations tarifaires mises à disposition auprès des bureaux commerciaux et de vente. Les prix des différents services se mesurent par rapport aux tarifs en vigueur remis à l'enregistrement ou disponibles sur Internet ou auprès des bureaux commerciaux et de vente. ok.- mobile / TalkEasy se réserve le droit d'ajuster les prix en fonction des augmentations véritables des coûts survenues et prouvées.

III. Carte SIM et solde du compte

A la conclusion du contrat, le client reçoit une carte SIM prépayée d'ok.- mobile avec un crédit initial qui est crédité sur le compte du client et/ou le numéro de téléphone. Le solde du compte peut à tout moment être augmenté par l'acquisition d'autres bons de recharge prépayée. Un solde négatif est compensé à l'augmentation suivante du solde du compte. L'activation de la carte SIM prépayée se fait les jours ouvrables, du lundi au vendredi, dans un délai de 24 heures (après réception des documents complets d'enregistrement chez TalkEasy).

IV. Suppression de l'affichage du numéro d'appel

Il existe en principe la possibilité de supprimer l'affichage des numéros de téléphone des appels entrants ou de son propre numéro lors

des appels sortants. Une telle suppression de l'affichage du numéro d'appel est cependant en partie impossible si l'appel est acheminé par le réseau d'un opérateur tiers.

V. Changement d'opérateur / Portabilité

Le changement d'opérateur en Suisse est possible tout en conservant le numéro de téléphone. Le portage des numéros de téléphone chez ok.- mobile / TalkEasy est possible sans des frais supplémentaires et doit être demandé avec le formulaire de portabilité. Si vous avez eu un abonnement avant, vous devez remplir le formulaire de portabilité. D'éventuels crédits sur la carte SIM prépayée powered by TalkEasy expirent et ne sont pas remboursés au client.

VI. Suppression après inactivité

Conformément au règlement de l'Office fédéral de la communication (BAKOM), qui prévoit la désactivation des numéros de téléphone dans le cadre des offres prépayée après une Longue inactivité (ni appels sortants, ni appels entrants), ok.- mobile / TalkEasy désactivera de tels numéros de téléphone après six mois sans information particulière au client. Le numéro de téléphone est supprimé et ne peut plus être réactivé dans la mesure où aucun message du client n'est adressé à ok.- mobile / TalkEasy dans un délai supplémentaire de trois mois. D'éventuels crédits sur la carte SIM prépayée d'ok.- mobile powered by TalkEasy expirent et ne sont pas remboursés au client.

VII. Obligation d'enregistrement

Conformément aux dispositions législatives applicables, le client s'engage à être identifié à l'achat d'une carte SIM prépayée d'ok.- mobile powered by TalkEasy au moyen d'une pièce d'identité officielle valide avec photographie. La vente d'une carte SIM prépayée d'ok.- mobile powered by TalkEasy n'est pas autorisée sans une telle identification (Art. 15 al. 5 de la Loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication LSCPT). ok.- mobile / TalkEasy se réserve le droit d'engager le client à envoyer les documents nécessaires en cas d'enregistrement incorrect (contrôle d'identification inexistant ou insuffisant, pièce d'identité non valide ou mal lisible ...). Si le client ne répond pas à cette demande au cours du délai légal fixé par ok.- mobile / TalkEasy, ok.- mobile / TalkEasy est alors en droit de désactiver la carte SIM prépayée et le numéro de téléphone sera effa-

cé. D'éventuels crédits sur la carte SIM prépayée powered by TalkEasy expirent et ne sont pas remboursés au client.

VIII. Transmission de la carte SIM prépayée

ok.- mobile / TalkEasy recommande au client de ne pas transmettre la carte SIM prépayée d'ok.- mobile powered by TalkEasy à des tiers inconnus. En cas d'utilisation de la carte SIM prépayée d'ok.- mobile powered by TalkEasy pour commettre des actions criminelles, ok.- mobile / TalkEasy s'engage à transmettre les données du premier acheteur dans le cadre d'enquêtes policières ou judiciaires. Si le client désire quand même de donner la carte SIM à quelqu'un autre, il est obligé de transmettre les données du nouveau client à ok.- mobile / TalkEasy. Le formulaire est valable sur notre site d'internet.

IX. Informations et communications de TE aux clients

Toutes les informations et/ou communications de ok.- mobile / TalkEasy aux clients sont effectuées par écrit par SMS au numéro de téléphone du client. La communication est considérée envoyée au client dès qu'elle est reçue, indépendamment du fait que le destinataire soit le client ou non. Une dérogation est uniquement valable dans le cas où le client a auparavant déclaré par écrit la perte ou le vol de son téléphone mobile à ok.- mobile / TalkEasy.

X. Autres dispositions

1. TalkEasy se réserve explicitement le droit de modifier à tout moment les CG et les autres dispositions contractuelles. Les modifications des CG seront communiquées à l'abonné de façon appropriée. Si l'abonné continue d'utiliser le service après l'entrée en application des nouvelles CG, ces dernières sont considérées acceptées.
2. Si une disposition de ces CG s'avérait nulle, la validité des autres dispositions ne serait pas touchée.

XI. Droit applicable et compétence judiciaire

Le Droit suisse est applicable pour la relation contractuelle entre l'abonné et ok.- mobile / TalkEasy à l'exclusion de la CUIM. Le tribunal compétent est Zurich.

Sous réserve de modifications/d'erreurs. Version: 01.09.2014